

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an deux mil vingt deux, le neuf mars, à 19h08, le Conseil Municipal de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian BAILLIF.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Nathalie GAREL, M. Gilles ORY, Mme Roselyne BRAULT, , M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique BERGER, M. Jean-Vincent du LAC, Mme Céline LEROY, M. Bertrand FABRE, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. Claude LEPY, M. Michel GUIMOND, M. Marc BELAND, M. Thierry PIOT, M. Pascal ROBACHE

Étaient absents : M. Michel BERNARDI, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Michel DESCHAMPS, Mme Sylvaine RICHER, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN, Mme Edith DESAILLY

Procurations : Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, Mme Edith DESAILLY en faveur de Monsieur M. Bernard CALIXTE, Mme Sylvaine RICHER en faveur de M. Jean-Marc NAEL, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU

Secrétaire : Mme Cécile GARO

---

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 08.

**Approbation du PV de la réunion du 26 janvier 2022**

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail le 3 février 2022 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Après la remarque de madame Françoise Robineau formulée en séance, le PV de la réunion du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Cécile GARO est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

En exécution des décisions du Conseil municipal

<b>EGLISE LONGNY</b>	PIERRE ET PATRIMOINE LOT1	OS 01-08 Ordre de service prolongation délai TF Pénalités de retard	1 134,40 € HT 1361,28 € TTC
	LOCATEC LOT 2	OS 02-06 Ordre de service prolongation délai et travaux supplémentaires TF	2 268,80 € HT
		Plus-value total et avenant correspondant (n°1)	2 722,56 € TTC
	CRUARD LOT 3	OS 03-08 Ordre de service prolongation délai TF	/
	BEQUET LOT 4	OS 04-05 Ordre de service prolongation délai TF	/
	GIORDANI LOT 5	OS 05-07 Ordre de service prolongation délai TF	/
	VITRAIL FRANCE LOT 6	OS 06-05 Ordre de service prolongation délai TF	/
	BICHOT LOT 7	OS 07-05 Ordre de service prolongation délai TF	/
	BIARD ROY LOT 8	OS 08-07 Ordre de service prolongation délai TF	/
	MATHIEU FERRE	Devis reprise sculpture de la justice et statue St Martin	18 000,00 € HT
	URBICONSEIL	Avenant 1	/
		Affermissant montant des travaux TF	/
GEOLIA	Devis mission supervision G4	5 250,00 € HT	
		6 300,00 € TTC	
<b>MAISON PLURIDISCIPLINAIRE</b>	SPS PIERRE	Devis suite à notification du marché Prestation coordinateur SPS	3 340,00 € HT 4 008,00 € TTC
		AGETHO CONSEIL	COURRIER NON RETENU diagnostic amiante plomb avant travaux
	OCE	COURRIER NON RETENU diagnostic amiante plomb avant travaux	/
		QUALIOM ECO	Devis diagnostic amiante plomb avant travaux
	QUALIOM ECO	Prélèvements et analyses	3 025,00 € HT 3 630,00 € TTC
	SICA	Avenant 1 mise à jour montant honoraires 8 % Budget prévisionnel 1 000 000 HT à 1 785 000 HT	de 102 500 € HT à 142 800 € HT
	<b>PISCINE</b>	VENTIL 72 (sous-traitant)	Sous-traitant CLIM MA
CLIM MA		Avenant 3 OS 4 Moins-value déshumidification piscine	1 148,26 € HT 1 377,26 € TTC
<b>SQUARE E. CORDIER</b>	VALOIS LOT 1 et LOT 2	OS 3 ET AVENANT 2 prolongation délais	/
<b>DIVERS</b>	IVECO	DEVIS camion	64 875,00 € HT
			77 800,00 € TTC

Monsieur le maire ouvre les débats sur les délibérations.

Il liste les délibérations sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer :

## Table des matières

01 - Délibération : devis de fonctionnement et d'investissement communaux.....	3
02 - Vote des budgets primitifs .....	4
03 Délibération sur la fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets.....	4

04 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Vote du budget primitif 2022 de la station-service de Neuilly-sur-Eure.....	9
05 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Vote du budget primitif 2022 de la boucherie de Neuilly-sur-Eure .....	10
06 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Vote du budget primitif 2022 du restaurant de Longny-au-Perche .....	12
07 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Vote du budget primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire .....	13
08 - Délibération sur les investissements liés aux travaux de fonctionnement et d'investissement	15
09 - Délibération concernant les subventions pour les associations .....	20
10 – Modification des statuts de la communauté de communes des Hauts-du-Perche .....	21
11 - Délibération concernant les attributions de compensations fixées par la CdC.....	22
12 - Avenant à la convention financière de la CdC.....	23
13 - Modification du temps de travail de la direction générale des services et du service administratif.....	24
14 - Convention d'autorisation de réalisation des travaux sur le domaine public départemental ..	27
Questions orales.....	28
Pour information : .....	28

## 01 - Délibération : devis de fonctionnement et d'investissement communaux.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, les devis retenus par la commission des travaux (deux réunions préparatoires) pour le fonctionnement et l'investissement sur l'ensemble des communes déléguées, qui seront inscrits dans le budget primitif 2022 de la commune de Longny-les-Villages.

Il précise que le montant présenté pour cette année est important puisqu'une opportunité est offerte avec le plan de relance. En effet, pour les travaux, il est possible de demander un devis jusqu'à 100 000 euros HT.

Madame Elyane Encelin demande s'il est possible de voter les devis un par un.

Monsieur le Maire souhaite savoir quels sont les travaux posant problème.

Madame Elyane Encelin souhaite intervenir sur :

- Les travaux pour les toilettes publiques, sur la commune déléguée de Malétable ;
- Les travaux d'investissement pour la salle des fêtes de Moulicent.

Monsieur le Maire précise que pour les investissements sur la commune de Moulicent, le projet a été abordé en commission des travaux. Les élus ont souhaité revoir le projet proposé par le CAUE tant sur le fond que sur la forme.

Il ajoute que les travaux ne seront pas exécutés si la mairie n'est pas vendue. Par la suite, les travaux du logement pourront permettre l'hébergement de la mairie et redevenir un logement.

Madame Françoise Robineau s'interroge sur la proximité entre les toilettes et l'ancienne mairie en cas de vente de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cela pourra être remis en cause le cas échéant.

Monsieur Thierry Piot précise que les locaux ne sont pas vides et que le logement en cause est aujourd'hui utilisé par les deux associations de Malétable qui entreposent leurs matériels. Il rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour de vendre les bâtiments.

Monsieur le Maire indique que les sommes inscrites aujourd'hui au budget pourraient être utilisées à d'autres fins en cours d'année.

Enfin, monsieur Thierry Piot, précise que l'emplacement choisi pour l'installation des toilettes, validé en commission des travaux, s'avère être le plus économique et pratique pour la commune.

Suite aux échanges, monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas aux votes puisqu'il est en relation proche avec des artisans ayant déposé des devis. Madame Roselyne Brault et Monsieur Marcel Viandier indiquent qu'ils sont dans la même situation.

Les membres du conseil valident l'ensemble des travaux d'investissement et de fonctionnement. Madame Elyane Encelin et son pouvoir ne valident pas les travaux à Moulicent et l'installation des toilettes publiques à Malétable.

### **Délibération MA-DEL-2022-032 : Validation des devis pour les travaux 2022 répartis en fonctionnement et en investissement**

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Brault Monsieur Viandier et lui-même ne participeront pas au vote de la délibération car ils ont des liens de parentés avec certains membres des entreprises dont les devis sont présentés pour la réalisation des travaux qui seront inscrits dans le budget primitif 2022 de la commune.

Ainsi, Monsieur Gilles Ory, président de la Commission des travaux, présente le tableau récapitulatif des devis des travaux qui seront réalisés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le tableau joint en annexe, présentant les différents devis pour les travaux 2022 qui seront inscrits en fonctionnement et en investissement dans le budget primitif de la commune.

Votants : 26

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

## 02 - Vote des budgets primitifs

Le maire indique que les membres du conseil municipal ont reçu en séance une copie des budgets qui vont être examinés.

Il remercie madame HIBOU de la DGIFP présente ce jour, ainsi que le personnel pour leur investissement dans la préparation du budget.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Marcel VIANDIER, président de la Commission des Finances pour la présentation des différents budgets.

## 03 Délibération sur la fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets

Avec la nouvelle nomenclature M57 adopté par la commune depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre la fongibilité des chapitres.

Madame Hibou explique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Après avoir entendu madame Hibou, il est proposé aux membres du conseil municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à autoriser pour tous les budgets la fongibilité qui fonctionnent avec le M57 :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération MA-DEL-2022-033 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Application de la fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-094 du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2022,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque

section.

- valide l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur Marcel Viandier continue avec la présentation du budget primitif de la commune de Longny-les-Villages pour l'exercice comptable 2022. Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur le choix d'un vote groupé ou non de l'ensemble des budgets. Il est décidé que chaque budget donnera lieu à un vote.

### **Délibération MA-DEL-2022-034 : Vote du Budget Primitif 2022 de la commune**

Monsieur le maire rappelle que sont inscrits dans le budget primitif 2022 de la commune, les investissements votés lors du conseil du 26 janvier 2022 pour le lotissement de Neuilly sur Eure et de la rue Milverton à Longny-au-Perche, pour la mise en place des bornes incendies, pour l'aménagement de la rue du champ de foire et du Général de Gaulle.

#### **Budget : COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES - Budget Principal Préparation du budget primitif de l'exercice : 2022**

<b>FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Comptes</b>	<b>Libellés DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Comptes</b>	<b>Libellés RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
011	Charges à caractère général	988 000,00 €	013	Atténuation de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	923 500,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	66 025,00 €
014	Atténuation de produits	185 000,00 €	731	Fiscalité locale	830 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	358 650,00 €	74	Dotations et participations	1 400 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	2 455 150,00 €	75	Autres produits de gestion courante	88 000,00 €
66	Charges financières	31 000,00 €		Total des recette de gestion courante	2 414 025,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	76	Produits financiers	500,00 €
68	Dotations aux provisions	415 232,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	2 903 382,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €		Total des recettes réelles	2 414 525,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	23 080,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	423 080,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	002	Résultat reporté	911 937,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 326 462,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 326 462,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	Propos. BP
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 101 980,00 €
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	2 002 170,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		Total des recettes d'équipement	4 104 150,00 €
	Total des opérations d'équipement	5 509 115,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 213 888,00 €
	Total des dépenses d'équipement	5 969 115,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 032 659,03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	127 500,00 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	100 427,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations.	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	200 000,00 €		Total des recettes financières	2 346 974,03 €
	Total des dépenses financières	327 500,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 451 124,00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 296 615,00 €</b>	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>400 000,00 €</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>23 080,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>300 000,00 €</i>	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>300 000,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>300 00,00 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>723 080,00,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	577 589,03 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 174 204,03 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 174 204,03 €</b>

**SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL DES DEPENSES	3 326 462,00 €	TOTAL DES DEPENSES	7 174 204,03 €
TOTAL DES RECETTES	3 326 462,00 €	TOTAL DES RECETTES	7 174 204,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 de la commune, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le budget reflète l'absence des 35 000 euros liés au remboursement par Groupama suite au vol du camion des services techniques.

Il précise les jeux d'écriture pour permettre le fonctionnement de la station-service. Ensuite, sont également inscrits les travaux qui ont été prévus et non réalisés en 2021 et ceux prévus en 2022.

Par ailleurs, 456 000 euros sont retenus pour la participation de la commune au titre des fonds de concours pour la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche (l'aménagement de la commune),

et environ 350 000 euros pour les travaux d'investissement et de fonctionnement de l'année 2022. Cela a une grande incidence sur le budget.

Enfin, il explique que la commune a demandé des subventions non inscrites au budget car non encore notifiées (environ 700 000 euros). Ces subventions une fois notifiées et versées devraient faire baisser les charges.

### **Délibération MA-DEL-2022-035 : Vote du Budget Primitif 2022 du lotissement de Moulicent**

Le budget primitif 2022 du lotissement de Moulicent se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	0,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	731	Fiscalité locale	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
	Total des dépenses gestion courante	1,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1,00 €
66	Charges financières	0,00 €		Total des recette de gestion courante	1,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section 'investissement	0,00 €		Total des recettes réelles	1,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 780,95 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 298,97 €		Total des recettes d'ordre	63 780,95 €
002	Résultat reporté	481.98,00 €	002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>63 781,95 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>63 781,95 €</b>
INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13	Autres subventions d'investissement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 219,05 €	26	Participations et créances particip.	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
	Total des dépenses financières	26 219,05 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
	Total des dépenses réelles	26 219,05 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 780,95 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 780,95 €		Total des recettes d'ordre	63 298,97 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	001	Solde d'exécution positif reporté	26 701,03 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>90 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>90 000,00 €</b>



## SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DE MOULICENT

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL DES DEPENSES	63 781.95 €	TOTAL DES DEPENSES	90 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	63 781.95 €	TOTAL DES RECETTES	90 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 du lotissement de Moulicent, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### 04 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Vote du budget primitif 2022 de la station-service de Neuilly-sur-Eure

Monsieur le maire précise que le budget a évolué 3 fois depuis la commission. Il est basé sur 400 000 litres.

Aujourd'hui, la situation économique ne permet pas de fixer le prix des carburants de demain.

### **Délibération MA-DEL-2022-036 : Vote du Budget Primitif 2022 de la station-service de Neuilly-sur-Eure**

Le budget primitif 2022 de la station-service de Neuilly-sur-Eure se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	831 229,00 €	013	Atténuation de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	816 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	45 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	831 229,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €		Total des recette de gestion courante	881 000,00 €
68	Dotations aux provisions	35 155,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	866 384,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		Total des recettes réelles	881 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	10 000,00 €		Total des recettes d'ordre	6 300,00 €
002	Résultat reporté	10 916,00 €	002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>887 300,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>887 300,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 427,00 €	106	Réserves	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
	Total des dépenses financières	80 427,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
45	Total des opérations le compte de tiers	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>80 427,00 €</b>	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>6 300,00 €</i>	040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>10 000,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>6 300,00 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>10 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	76 727,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>86 727,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>86 727,00 €</b>

**SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 STATION**

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>887 300,00 €</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>86 727,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>887 300,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>86 727,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 de la station-service de Neuilly-sur-Eure, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

05 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Vote du budget primitif 2022 de la boucherie de Neuilly-sur-Eure

## Délibération MA-DEL-2022-037 : Vote du Budget Primitif 2022 de la boucherie de Neuilly-sur-Eure

Le budget primitif 2022 de la boucherie de Neuilly-sur-Eure se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 850,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	731	Fiscalité locale	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	100 000,00 €
	Total des dépenses gestion courante	1 850,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 400,00 €
66	Charges financières	1 400,00 €		Total des recette de gestion courante	108 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 250,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	101 650,00 €		Total des recettes réelles	108 400,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	105 150,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>108 400,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>108 400,00 €</b>

### INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 750,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	72 534,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		Total des recettes d'équipement	72 534,00 €
	Total des opérations d'équipement	64 600,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	66 350,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	15 508,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13	Autres subventions d'investissement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 474,00 €	26	Participations et créances particip.	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		Total des recettes financières	15 508,00 €
	Total des dépenses financières	10 474,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €		Total des recettes réelles	88 042,00 €
	Total des dépenses réelles	76 824,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	101 650,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	30 000,00 €		Total des recettes d'ordre	135 150,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	116 368,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>223 192,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>223 192,00 €</b>

## SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 BOUCHERIE

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL DES DEPENSES	108 400,00 €	TOTAL DES DEPENSES	223 192,00 €
TOTAL DES RECETTES	108 400,00 €	TOTAL DES RECETTES	223 192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 de la boucherie de Neuilly-sur-Eure, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

06 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Vote du budget primitif 2022 du restaurant de Longny-au-Perche

### **Délibération MA-DEL-2022-038 : Vote du Budget Primitif 2022 du restaurant de Longny-au-Perche**

Le budget primitif 2022 du restaurant de Longny-au-Perche se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 151,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	731	Fiscalité locale	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	3 151,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 540,00 €
66	Charges financières	0,00 €		Total des recette de gestion courante	9 540,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 151,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		Total des recettes réelles	9 540,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	8 500,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	002	Résultat reporté	2 111,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 651,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 651,00 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	10 000,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13	Autres subventions d'investissements	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 535,00 €	26	Participations et créances rattachées	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		Total des recettes financières	1 300,00 €
	Total des dépenses financières	6 535,00 €	45	Total des opérations compte de tiers	0,00 €
45	Total des opérations compte de tiers	0,00 €		Total des recettes réelles	1 300,00 €
	Total des dépenses réelles	16 535,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	8 500,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	6 735,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>16 535,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16 535,00 €</b>

#### SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 RESTAURANT

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL DES DEPENSES	11 651,00 €	TOTAL DES DEPENSES	16 535,00 €
TOTAL DES RECETTES	11 651,00 €	TOTAL DES RECETTES	16 535,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 du restaurant de Longny-au-Perche, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### 07 - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Vote du budget primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire

Monsieur le maire indique que la signature de la vente aura lieu le 19 mars 2022. Parallèlement, les demandes de subventions sont faites. L'appel d'offre va pouvoir être lancé.

## Délibération MA-DEL-2022-039 : Vote du Budget Primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire

Monsieur le maire rappelle que sont inscrits dans le budget primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire, les investissements votés lors du conseil du 26 janvier 2022.

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	731	Fiscalité locale	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	10 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	10 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €		Total des recettes de gestion courante	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	10 000,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		Total des recettes réelles	10 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	000 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	MONTANT	Comptes	Libellés RECETTES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	185 000,00 €	13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 270 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	185 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	2 100 000,00 €		Total des recettes d'équipement	2 470 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	2 470 000,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13	Autres subventions d'investissements	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	26	Participations et créances rattachées	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	024	Produits des cessions	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €	45	Total des opérations tiers	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €		Total des recettes réelles	2 470 000,00 €
	Total des dépenses réelles	2 470 000,00 €	021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 470 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 470 000,00 €</b>

## SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022 MAISON PLURIDISCIPLINAIRE

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL DES DEPENSES	10 000,00 €	TOTAL DES DEPENSES	2 470 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	10 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 470 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29  
 Pour : 23  
 Contre : 6  
 Abstention : 0

### 08 -Délibération sur les investissements liés aux travaux de fonctionnement et d'investissement

Une erreur de calcul s'est insérée dans la demande de subventions. Elle sera corrigée.

L'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune

#### **Délibération MA-DEL-2022-040 : Plan de financement prévisionnel pour le changement de la chaufferie de l'Hôtel de ville**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-020 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le maire expose que le matériel de chauffage de la mairie est aujourd'hui vétuste (date de plus de 20 ans) et ne correspond plus au modèle économique d'aujourd'hui qui doit s'inscrire dans la transition écologique. Par ailleurs, celui-ci fonctionne aujourd'hui en mode dégradé générant un surcoût conséquent pour la collectivité.

Il présente aujourd'hui le coût total estimatif de ce projet qui s'élève à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, ainsi qu'une subvention du PETR.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	70 000	DETR	35 000	50%
		Département	15 000	21,43
		Fonds propres	20 000	28,57
<b>Total HT</b>	<b>70 000</b>	<b>Total HT</b>	<b>70 000</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

- approuve l'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune ;
- sollicite le concours financier de la DETR, et du PETR pour le montant des subventions détaillées ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Délibération MA-DEL-2022-041 : Plan de financement prévisionnel pour l'installation de Bornes Incendie**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-021 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le maire rappelle que, comme les années précédentes, la commune installe et ou change des bornes incendie. Il précise que pour des raisons de sécurité et de mise aux normes, 4 Bornes Incendie seront installées sur le territoire de la commune de Longny-les-Villages.

Il présente aujourd'hui le coût total estimatif de ce projet qui s'élève à 21 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	21 000	DETR	10 500	50 %
		Fonds propres	10 500	50 %
<b>Total HT</b>	<b>21 000</b>	<b>Total HT</b>	<b>21 000</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- approuve l'inscription de ce plan prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune ;
- sollicite le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0



### **Délibération MA-DEL-2022-042 : Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la rue Milverton (Longny-au-Perche)**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-022 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'aménagement de la rue Milverton. Il s'agit pour la SAGIM de créer 4 logements sociaux sur l'espace de l'ancien terrain de tennis.

Il présente le coût total estimatif de ce projet qui s'élève à 93 580 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, ainsi qu'une subvention du département.

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>		<b>%/HT</b>
<b>Travaux</b>	<b>83 860</b>	<b>DETR</b>	<b>46790</b>	<b>50 %</b>
<b>MO</b>	9 720	<b>FNADT</b>		<b>25%</b>
		<b>Département</b>	<b>23395</b>	<b>25 %</b>
		<b>FAL</b>	<b>4679</b>	<b>5%</b>
		<b>Fonds propres</b>	<b>18716</b>	<b>20%</b>
<b>Total HT</b>	<b>93 580</b>	<b>Total HT</b>	<b>93 580</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- approuve l'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune ;
- sollicite le concours financier de la DETR et du Département, ainsi que du FAL pour le montant des subventions détaillées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération MA-DEL-2022-043 : Plan de financement prévisionnel pour la création de 4 logements sociaux au lotissement du Minerai (Neuilly-sur-Eure)**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-023 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création de 4 nouveaux logements sociaux au lotissement du Minerai à Neuilly-sur-Eure.

Il présente le coût total estimatif de ce projet qui s'élève à 175 245 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, ainsi qu'une subvention du département.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	163 905	DETR	87 622	50 %
MO	11 340	Département	43 811	25%
		FAL	8 762	5%
		Fonds propres	35 050	20%
<b>Total HT</b>	<b>175 245</b>	<b>Total HT</b>	<b>175 245</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- approuve l'inscription de ce plan prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune ;
- sollicite le concours financier de la DETR, du Département ainsi que le FAL pour le montant des subventions détaillées ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération (MA-DEL-2022-044) : Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du Champ de foire (Longny-au-Perche)**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-019 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une opération de rénovation du futur bâtiment dédié au cabinet médical communal. Ce projet prévoit une réhabilitation du champ de foire et de la rue du Général de Gaulle.

L'évolution de ce quartier s'inscrit également dans le cadre du label « Petites Cités de Caractère » ainsi que de « Petites Villes de Demain ». L'aménagement des abords du cabinet médical fait partie d'une véritable réflexion de l'aménagement du centre bourg dans son ensemble pour pallier à la désertification médicale et permettre à Longny-les-Villages d'être plus attractive.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 640 479 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, et de la région / département pour l'obtention d'une subvention.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	615 479	DETR	369287	60%
MO	25 000	Département	113 096	17,66%
		FAL (accessibilité)	15 000	2,34%
		Fonds propres	128 096	20%
<b>Total HT</b>	<b>640 479</b>	<b>Total HT</b>	<b>640 479</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- approuve l'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2022 de la commune ;
- sollicite le concours financier de la DETR, de la Région et du Département pour le montant des subventions détaillées ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

### **Délibération MA-DEL-2022-045 : Plan de financement prévisionnel pour le cabinet médical communal**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-018 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2022, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une opération de rénovation du futur bâtiment dédié au cabinet médical communal.

Il rappelle que la commune a décidé depuis 2020 de permettre aux praticiens de venir s'installer sur le territoire de la commune. L'évolution de ce quartier s'inscrit également dans le cadre du label « Petites Cités de Caractère » ainsi que de « Petites Villes de Demain ». Il souhaite que ce dernier devienne un lieu où les médecins pourront travailler dans de bonnes conditions. L'aménagement du bâtiment et de ses abords fait partie d'une véritable réflexion de l'aménagement du centre bourg dans son ensemble pour pallier à la désertification médicale et permettre à Longny-les-Villages d'être plus attractive.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 1 844 000 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, de la FNADT et de la région/ département pour l'obtention d'une subvention.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	1 702 000	DETR	922 400	50%
MO	142 000	FNADT	400 000	15,57
AMO		Région	153 440	14,43
		Emprunt	368 960	
Total HT	1 844 800	Fonds propres	1 844 800	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- approuve l'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2022 de la maison pluridisciplinaire ;
- sollicite le concours financier de la DETR, FNADT de la Région et du Département pour le montant des subventions détaillées ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

## 09 - Délibération concernant les subventions pour les associations

Monsieur Bertrand Fabre souhaite connaître le nombre d'adhérents inscrits dans chaque association.

Monsieur Jean-Vincent du Lac précise que l'année 2021 était une année particulière où les associations ont peu ou prou fonctionné.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers devront présenter la situation des 3 dernières années, l'évolution du nombre d'adhérents pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une subvention.

Madame Elyane Encelin précise qu'il n'est pas évident de fournir le nombre d'adhérents pour les comités des fêtes.

Monsieur le maire présente une demande exceptionnelle de subvention du comité des fêtes de la commune déléguée de Monceaux-au-Perche pour l'achat réalisé en urgence des décorations de Noël. Il précise que les décorations de Noël seront intégrées à l'actif de la commune.

Aussi, le montant global des attributions de subventions au profit des associations est porté au budget de la commune : 50 158 euros.

Madame Nathalie Garel souhaite savoir comment fonctionne le foyer rural. Monsieur le Maire lui répond que l'association continue de fonctionner.

Monsieur Bertrand Fabre souhaite que soit indiqué pour les associations qui n'auront pas de subvention, le chiffre 0 (zéro) sur le tableau.

4 membres présidents d'associations souhaitent ne pas participer au vote. (Jean-Vincent du Lac, Frédérique Royer-Berger, Michel Guimont, Marc Beland).

Madame Cécile Garo rappelle que les associations, pour prétendre à l'attribution d'une subvention, doivent déposer un certain nombre de documents, qui sont soumis à l'examen de la commission « sociale, associations, sports, jeunesse ».

Monsieur le maire rappelle la loi en la matière : la commune ne peut attribuer une subvention en l'absence de ces documents.

Madame Françoise Robineau précise que cette année un formulaire « cerfa » est disponible. Il doit être également rempli et transmis (à prévoir pour l'année prochaine).

Toutes les associations auront un courrier en ce sens.

### **Délibération MA-DEL-2022-046 : Attribution des subventions aux associations 2022**

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission « Social, Associations, Sports, Jeunesse » réunie le 24 février 2022 (voir Annexe).

Pour mémoire, les associations qui souhaitent obtenir des subventions de la part de la commune de Longny-les-Villages doivent déposer une demande accompagnée des pièces justificatives avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'exercice suivant.

Monsieur Jean-Vincent du Lac, Madame Frédérique Berger, Monsieur Michel Guimond et Marc Beland (étant présidents d'associations) ne participeront pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les propositions de la Commission telles que présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## 10 – Modification des statuts de la communauté de communes des Hauts-du-Perche

Monsieur le Maire rapporte les modifications des compétences de la CdC. Elles concernent essentiellement l'entretien et la rénovation de la voirie et l'éclairage public. La CdC ne participera plus à l'aménagement des trottoirs et l'éclairage public est confié au TE 61.

La CdC financera les candélabres et les lanternes, à hauteur maximale de 1 250 euros par candélabre et de 650 euros par lanterne.

Le choix exposé par la CdC est de laisser libre les communes pour l'aménagement de leur voirie.

Monsieur le Maire expose un courrier adressé au président de la CdC, reçu en copie. La préfecture conteste, en effet, la délibération de la CdC présentant les nouveaux intérêts communautaires. Il rappelle les grandes lignes de la missive, adressée à la CdC et précise que pour autant, l'Etat, bien que concessionnaire du réseau national, n'intervient pas financièrement pour les travaux de voirie, pour les routes nationales, lorsqu'elles traversent une commune.

Il demande ainsi au conseil municipal d'être solidaire du président de la CdC et de voter à l'unanimité les nouveaux statuts afin d'être en harmonie sur le territoire.

Madame Françoise Robineau indique que les autres communes ne sont pas destinataires ni en copie du courrier préfectoral. Elle en souhaite une copie.

Monsieur le maire indique que l'information lui sera envoyée.

### **Délibération MA-DEL-2022-047 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche**

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes des Hauts-du-Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Vu, la délibération 2022.01.001 du conseil communautaire de la CdC des Hauts-du-perche, du 27 janvier 2022, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la notification faite par la communauté de communes des Hauts-du-Perche aux communes membres.

Ces dernières sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Il convient d'approuver par délibération concordantes la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et exposée en séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **Madame Frédérique Royer-Berger quitte la séance à 20 h 54.**

### 11 - Délibération concernant les attributions de compensations fixées par la CdC

Suite aux modifications des compétences de la CdC, la CLECT, après cette réunion à plusieurs reprises, a proposé à la séance plénière de la CdC qui, l'a validé, que les 240 000 euros seront réparti :

- 80 000 euros en diminution des travaux de voiries,
- 80 000 euros, pris en charge par la CdC ;
- et les 80 000 euros restant, répartis sur l'ensemble des communes adhérentes à la CdC.

Aussi, monsieur le maire présente aux membres du conseil les nouveaux montants des charges transférés aux communes.

#### **Délibération MA-DEL-2022-048 : Approbation de la révision du montant des attributions de compensation des communes à la Communauté de communes des Hauts du Perche**

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la CdC des hauts du Perche le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu, la délibération de la CdC des hauts du Perche n°2019.10.246 fixant le montant des attributions de compensation

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Vu, la délibération 2022.01.003 du conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la révision des montants des attributions de compensation. Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- la fixation du montant des attributions de compensation révisé est fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- chaque commune intéressée devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé
- cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

**Tableau des attributions de compensation fixées par délibération  
du conseil communautaire du 27 janvier 2022**

Commune	Attribution de compensation (€) avant vote du conseil communautaire	Nouvelle Attribution de compensation (€)
BEAULIEU	0	2 560
BIZOU	- 113	0
L'HÔME CHAMONDOT	2 790	0
LONGNY LES VILLAGES	138 025	34 798
LE MAGE	5 467	3 296
LES MENUS	1 380	0
LE PAS SAINT L'HOMER	5 840	1 416
CHARENCEY	0	8 091
TOUROUVRE AU PERCHE	0	28 570
LA VENTROUZE	0	1 269
<b>TOTAL</b>	<b>153 389</b>	<b>80 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau présenté ci-dessus.

Votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 12 - Avenant à la convention financière de la CdC

Au regard de la réalisation des travaux rue Abbé brionne, il est nécessaire de revoir le plan de financement initiale des opérations.

**Délibération MA-DEL-2022-049 : Avenant 2 à la convention signée entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à la participation au financement des travaux d'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, a réalisé les travaux d'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche.

Le montant des dépenses pour ces travaux est fixé à 239 652,12 € TTC.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération, comme suit :

- FCTVA	39 312,53 €
- FAL	12 000,00 €
- Part de la CDC des Hauts-du-Perche	94 169,80 €
- Part commune de Longny-les-Villages	94 169,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la commune pour un montant de 94 169,79 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention annexé à la présente délibération.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**13 - Modification du temps de travail de la direction générale des services et du service administratif**

Sous réserve de l'avis du comité technique qui se réunira le 7 avril prochain, il est proposé de modifier l'organisation du temps de travail du personnel de direction et des services administratifs (6 personnes concernées dans un premier temps) pour permettre l'extension des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Longny-les-villages, **notamment le mercredi après-midi**.

Cette modalité n'aura pas d'impact budgétaire, puisque le passage de 35 h à 38 h sera accompagné de jours de RTT supplémentaires.

Monsieur le maire précise qu'une concertation a été faite avec le personnel.

**Délibération MA-DEL-2022-050 : Modification du temps de travail pour les services administratifs communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;



Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les services qui ont une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;

**Article 3 : Cycle de travail**

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de direction et administratif, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune de Longny les Villages est fixée de la manière suivante :

*Les cycles*

- ✓ *Direction générale des services*  
*Du lundi au vendredi : 38 heures sur 5 jours*  
*Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.*
  
- ✓ *Service administratif*  
*Du lundi au vendredi : 38 heures sur 5 jours*  
*Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.*
  
- ✓ *Services techniques*  
*Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours*  
*Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum*
  
- ✓ *Police municipale*  
  
*Du mardi au samedi : 36 heures sur 5 jours*  
*Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum*

**Article 4 : RTT**

*Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :*

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.*

Les heures supplémentaires correspondent aux heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le(s) cycle(s) de travail.

Les jours de congés et RTT seront pris par demi-journées minimum.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 avril 2022.

**Article 6 :**

Le Maire et le DGS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées, sous réserve de l'avis du Comité technique.

Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 14 - Convention d'autorisation de réalisation des travaux sur le domaine public départemental

Il s'agit ici simplement d'une régularisation des travaux de l'aménagement d'un espace de propreté (pose de conteneur) sur la commune déléguée de Monceaux-au-Perche.

**Délibération MA-DEL-2022-051 : Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental relative à l'aménagement d'un espace propreté sur la commune déléguée de Monceaux-au-Perche**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie du 28 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 26 novembre 2010 ;

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de permettre à la commune de Longny-les-Villages de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

La convention est relative à l'aménagement d'un espace de propreté sur la commune déléguée de Monceaux-au-Perche, au lieu-dit Les Marnières, le long de la RD 111.

Madame Berger ayant quitté la séance, elle ne participe pas au délibéré et au vote.

Après avoir pris connaissance des différents articles de la convention et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Questions orales

Monsieur le maire donne la parole à l'assemblée :

- Madame Elyane Encelin souhaite avoir des informations sur le déroulé du recensement.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir rencontré des difficultés pour recenser environ 100 personnes et obtenu un délai supplémentaire, aujourd'hui, moins de 10 personnes n'ont pas été recensées.

- Madame Elyane Encelin rappelle la problématique liée à la Commission de contrôle électoral.

Monsieur le Maire récapitule l'ensemble des échanges contradictoires avec la Préfecture entre janvier et mars 2022.

Aussi, après un dernier échange, et pour faciliter la procédure, nous avons donné au bureau des élections de la Préfecture le nom de la personne suivante dans l'ordre des listes. Il s'agit de Madame Edith Desailly qui a accepté de remplacer madame Céline Leroy.

- Madame Elyane Encelin souhaite des informations concernant le panneau d'affichage situé sur la place de l'hôtel de Ville.

Monsieur le maire explique que, après une période de conciliation avec les sociétés concernées, la commune va probablement devoir aller en justice. Un avocat est chargé de défendre ses intérêts.

- Madame Elyane Encelin souhaite avoir des informations sur le soutien aux ukrainiens organisé par la mairie.

Monsieur le maire rappelle que différents organismes organisent des actions en faveur des ukrainiens. Ici, nous avons eu des demandes de personnes qui souhaitent héberger des ukrainiens. Fort de ces demandes, il a organisé une réunion exceptionnelle avec les maires déléguées et adjoints, à l'issue de laquelle, madame Edith Desailly a été désignée en responsabilité du projet.

Un flyer (communication) a été réalisé et il sera avec le bulletin municipal.

Cette dernière, sera la référente pour la préfecture et fera la liaison entre les maires.

## Pour information :

Monsieur Bertrand Fabre souhaite que les horaires de fermeture de la déchetterie de Longny-au-Perche soient respectés.

Madame Christel Legrand, déléguée au SMIRTOM s'engage à l'évoquer dès le lendemain en réunion.

Enfin, Monsieur le Maire remercie Madame Hibou pour la préparation des budgets.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra le mercredi 20 avril 2022, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.